



Commune 011/ASPACH-LE-BAS

Mairie d'Aspach-le-Bas
19 rue de Thann
68700 ASPACH-LE-BAS

WEISS Stéphane

Dossier suivi par

Tél. : 03.89.55.64.90

Mail : stephane.weiss@caaa68.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2025

011/ASPACH-LE-BAS

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	393	80	31 440	56,57	1 778 560	11,00	19 564 168
Prés	82	80	6 560	56,57	371 099	11,00	4 082 091
Vergers	28	80	2 240	56,57	126 716	11,00	1 393 884
Vignes	0	200	0	56,57	0	12,00	0
Forêt	132	7	924	56,57	52 270	20,00	1 045 413
Landes	4	5	20	56,57	1 131	5,00	5 657
Carrières	27	5	135	56,57	7 636	5,00	38 184
Etangs	24	5	120	56,57	6 788	5,00	33 942
Jardins	1	300	300	56,57	16 971	11,00	186 681
Totaux	691		41 739		2 361 171		26 350 020

Coefficient de répartition : 0,350

Montant de la cotisation : 9 217 €

Argent de chasse versé en 2024 : 5 959 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 3 258 €

Le paiement de l'argent de chasse d'un montant de 5 959 € doit être effectué sur le compte suivant :
FR33 4003 1000 0100 0017 4108 X31 / CDCGFRPPXXX

Mulhouse, le 13 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

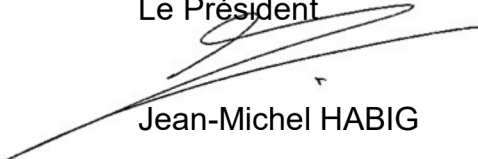
En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **31 mars 2025**.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président



Jean-Michel HABIG